

Présentation et discussion des Conclusions du Séminaire International de Dakhla sur la dimension de la démocratie et des droits de l'homme dans l'Initiative marocaine pour la négociation d'un Statut d'autonomie pour la région du Sahara

Par M. Juan Martos Quesada, Directeur du Département des Etudes Arabes et Islamiques, à l'Université Complutense de Madrid-Espagne-

Réunis les 21 et 22 février 2011 en la ville de Dakhla dans le cadre d'un séminaire international, experts, consultants, politologues, juristes, constitutionnalistes, politiques et historiens de différents pays ont débattu de la question de savoir si l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie avancée pour la région du Sahara constitue une solution pragmatique et définitive au conflit, dans les limites du droit international et garantissant le respect des droits de l'homme. Les participants sont parvenus aux conclusions suivantes :

1) L'initiative d'autonomie avancée pour la région du Sahara est une réponse conforme au droit proposée par le Gouvernement marocain suite à l'appel lancé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies afin de trouver une solution pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Sahara.

2) Ladite initiative va au-delà de la demande d'autodétermination de la région et y apporte une réponse concrète, résolvant de manière pacifique et négociée le problème de la décolonisation créé par l'Espagne.

3) L'initiative d'autonomie avancée est conforme à la légalité internationale ainsi qu'aux normes juridiques mondialement reconnues.

4) La solution proposée par le Maroc s'inscrit dans le cadre d'un mouvement démocratique mondial qui dépasse la seule expérience marocaine de l'édification d'une société qui garantisse les libertés individuelles et collectives, de même que le développement économique et social.

5) La mise en œuvre d'une solution d'autonomie avancée pour la région du Sahara contribuera, à n'en pas douter, au développement économique et social de la région et permettra de rétablir les relations avec les pays voisins.

6) Dans le contexte régional africain, l'autonomie avancée satisfait au droit à l'autodétermination de la population sahraoui, sans entraîner les risques liés à la création de nouveaux pays indépendants à l'avenir incertain.

7) De même, des exemples d'autonomie accordée au sein d'autres États ont été étudiés, qui ont permis aux participants de constater que chaque cas était différent et fonction des circonstances. Il ressort de cet examen que l'autonomie avancée est une approche concrète, fruit de négociations entre les parties intéressées dans le cadre de la présente initiative.

8) Les experts recommandent de garantir la solidité des structures sociales et politiques proposées, en évitant de créer des structures superficielles vouées à l'obsolescence ou qui pourraient causer des problèmes à l'avenir.

9) L'initiative d'autonomie avancée garantit le respect des droits de l'homme, tant collectifs qu'individuels, ainsi que des droits politiques, démocratiques, sociaux et économiques.

24) Par ailleurs, les experts présents au Séminaire mettent en exergue la nécessité de se doter de mécanismes juridiques qui permettront à l'avenir, le cas échéant, de mettre en œuvre des réformes de la région autonome du Sahara.

25) Quant aux droits des groupes vulnérables, tels que les femmes ou les jeunes, l'initiative marocaine s'attache également à régler les problèmes qui leur sont propres.

26) Il convient de mettre en exergue le fait que le projet d'autonomie avancée prévoit de manière concrète et précise l'autonomie économique et fiscale de la région, dotant cette dernière de compétences exclusives et transférables dans ces domaines, et ce sur la base du principe de subsidiarité.

27) Il convient par ailleurs d'insister sur le fait que le projet d'autonomie n'est pas une initiative isolée dans le contexte politique marocain, mais qu'il s'inscrit dans le cadre d'une dynamique politique, législative et économique lancée par le Maroc.

28) Au travers de cette initiative, le Maroc n'est pas en rupture avec sa politique passée, mais poursuit sa quête d'une solution réelle et viable au conflit du Sahara.

29) Tout comme dans d'autres pays, le projet d'autonomie avancée proposé pour le Sahara, participera du processus de régionalisation, elle aussi avancée, et indéniablement positive pour l'État marocain.

30) De la même manière, nul n'ignore que le chemin vers l'autonomie avancée sera long, comme cela a déjà été le cas dans d'autres pays, et que l'initiative proposée ne sera que le premier pas sur cette voie.

31) Le fait que l'initiative d'autonomie avancée envisage l'intégration volontaire des groupes ethniques est un élément positif, cette dernière étant prévue aux niveaux administratif et étatique.

32) Dans le monde dans lequel nous vivons, les processus d'autonomie sont considérés comme une expression des droits de l'homme et ont donné naissance à un mouvement mondial de décentralisation. Vue sous cet angle, l'initiative marocaine d'autonomie avancée pour la région du Sahara est parfaitement d'actualité.

33) Les experts ayant participé au Séminaire insistent sur la nécessité d'essayer d'éviter les effets pervers des futurs organes de contrôle et d'audit de l'autonomie avancée proposée, qui pourraient limiter ses compétences réelles, en garantissant dans les textes les droits pertinents reconnus dans le projet.

34) De la même manière, les experts s'accordent à dire que l'organisation du référendum approuvé en son temps, au jour d'aujourd'hui, est difficile comme ont pu le constater ceux qui ont essayé de l'organiser et de procéder au recensement nécessaire.

35) Un grand nombre d'experts insistent sur le fait que la décentralisation et l'autonomie sont deux processus différents et distincts selon le lieu et le pays, les particularités et les circonstances de la région visée devant être prises en considération.

36) De la même manière, il est important que la Constitution marocaine établisse clairement la portée de l'autonomie avancée et le degré d'autonomie accordé, et ce afin d'éviter d'éventuels problèmes d'interprétation future.

37) Divers experts estiment important de définir clairement et concrètement la séparation des pouvoirs, le processus d'autonomie avancée devant être d'emblée bien conçu et bien organisé.

38) Les participants insistent sur le fait que tout projet d'autonomie doit reposer sur une conception démocratique de la société dans laquelle il est mis en œuvre.

39) Enfin, deux problèmes sont mis en exergue, auxquels une solution adaptée devra être trouvée et au sujet desquels des explications devront pouvoir être données: premièrement, le problème de l'autonomie asymétrique entre la région du Sahara et le reste du Maroc, asymétrie obligée pour trouver une solution à l'actuel problème du Sahara ; deuxièmement, la nécessité d'éviter l'établissement de deux entités constituantes en cas d'autonomie, lesquelles pourraient par la suite être source de confusion.

***Contributions académiques au séminaire
international de Dakhla sur la dimension de la
démocratie et des Droits de l'Homme dans
l'Initiative marocaine pour la négociation d'un
statut d'autonomie pour la région du Sahara***

Dakhla, 21-22 Février 2011